



***ECOLES PUBLIQUES***

***Inscription administrative***

***Année scolaire 2017 - 2018***

**Dossier d'inscription scolaire**

**A retourner en Mairie**



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ANNEE 2017 2018

### NOTE

#### **Entrer en maternelle**

Tous les enfants français et étrangers résidants sur notre commune peuvent être accueillis à l'École Maternelle, dans l'année de leurs 3 ans **et dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteints l'âge de 2 ans, le jour de la rentrée scolaire.** Il faut néanmoins que ces derniers soient physiquement et psychologiquement prêts.

Ils y restent jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

L'école maternelle qui n'est pas obligatoire, est fréquentée par la quasi-totalité des enfants durant trois années où ils multiplient les apprentissages et se préparent à entrer dans le monde de l'écrit. Elle est gratuite.

#### **Entrer en Élémentaire**

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. Les enfants sont automatiquement inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Il existe une possibilité d'admission pour des enfants plus jeunes et qui sont prêts à aborder les enseignements de l'école élémentaire. Il faut se renseigner auprès de l'école ou de l'inspection académique.

Aucun enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle au delà de 6 ans, sauf avis contraire des commissions de l'éducation spécialisée.

Si votre enfant était scolarisé en école maternelle, il est inscrit d'office à la fin de la grande section à l'école élémentaire dont vous dépendez géographiquement. S'il n'est jamais allé à l'école maternelle, ou si vous avez déménagé, il est nécessaire de procéder à l'inscription de votre enfant.

#### **Comment s'inscrire ?**

##### **1<sup>ère</sup> étape : Inscription administrative**

Il convient de remplir le dossier d'inscription joint à la présente note et de fournir les différentes pièces administratives demandées.

Le dossier sera donc à retourner, dûment rempli, à la Mairie où il vous sera délivré un certificat d'inscription.

##### **2<sup>ème</sup> étape : Inscription scolaire**

Il faut ensuite se présenter à l'école. L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'établissement sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. L'admission peut être immédiatement prononcée dans les écoles où il y a suffisamment de places. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À TOUTE INSCRIPTION

1

Dans tous les cas, fournir la photocopie intégrale de votre livret de famille ou de (des) l'extrait (s) d'acte de naissance de(s) enfants.

2

### Vous êtes locataires ou propriétaires :

Fournir **au choix**, une photocopie de :

- Ⓢ Facture d'électricité /gaz / eau
- Ⓢ Facture de téléphone fixe (pas de portable)
- Ⓢ Quittance de loyer (sauf propriétaire)

Ces justificatifs devront dater de moins de 3 mois

☞ Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournir une attestation d'abonnement datant de moins de trois mois.

3

### Vous êtes hébergés :

- Remplir l'attestation d'hébergement sur l'honneur, jointe au dossier d'inscription et la rendre signée par l'hébergeant et la famille hébergée, avec la photocopie d'un justificatif de domicile **de l'hébergeant datant de moins de 3 mois, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.**

4

### Parents divorcés ou séparés avec jugement :

- Fournir la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.
- **En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou « garde alternée »**, remplir l'attestation de résidence sur l'honneur. L'un des parents indique **obligatoirement** son domicile, et sera le destinataire des factures concernant les activités auxquelles l'enfant pourrait être inscrit par la suite (Restauration scolaire, Accueil Périscolaire,...)

5

### Parents séparés sans, où en attente de jugement :

- Remplir l'attestation de résidence sur l'honneur jointe au dossier d'inscription (voir explications ci-dessus).

Article 447-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS INSCRIPTION SCOLAIRE

## ANNEE 2017 2018

Date de Rentrée scolaire : .....

Pour une entrée en :  Maternelle  Elémentaire  
 → Classe : ..... → Classe .....

### ENFANT

**NOM** : .....

**Prénom** : .....

Né (e) le : / / à .....

Sexe :  Masculin  Féminin

Adresse de l'enfant : N° ..... Voie .....

Code Postal ..... Ville .....

N° de Tél. ....

Dernière école fréquentée : ..... Ville .....

Votre enfant présente-t-il un handicap pouvant occasionner un aménagement à réaliser dans l'école ?

Oui  Non

Si oui, vous serez prochainement contacté par notre service.

### RESPONSABLES LEGAUX (PARENTS OU AUTRE)

**NOM** du Père : ..... **NOM** de la Mère : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Code postal : .....

Ville : ..... Ville : .....

N° ☎ : ..... N° ☎ : .....

N° 📱 : ..... N° 📱 : .....

### COMPOSITION FAMILIALE

Mariés  Célibataire  Union Libre  Séparé (e)  Divorcé (e)  PACS

Eventuellement, **NOM** autre adulte résidant dans le foyer de l'enfant : .....

Prénom. : .....

.....

### Frères et Sœurs au même domicile :

Nom	Prénom	Date de naissance	Scolarisé (e) à Gétigné (Oui / Non)	Nom de l'établissement
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Date :

Signature du ou des responsables :



INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE 2017 2018

**ATTESTATION  
D'HEBERGEMENT SUR L'HONNEUR**

Nom et Prénom de l'enfant : .....

**À remplir uniquement si la famille est hébergée  
par une autre personne.**

Gétigné, le .....

Je soussigné(e), Mr / Mme :  
.....  
...

Atteste, sur l'honneur, héberger à mon domicile situé :

N° : ..... Voie : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mr / Mme : .....

Et son enfant : .....

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Signature de l'hébergeant :**

**Signature de l'hébergé(e) :**

Article 447-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».



## INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE 2017 2018

### ATTESTATION DE RESIDENCE DE L'ENFANT

Nom et Prénom de l'enfant : .....

**À remplir uniquement en cas de garde alternée  
Ou de séparation sans, ou en attente de jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.**

Gétigné, le .....

Je soussigné(e), Mr / Mme :  
.....

Atteste, sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de mon enfant est celle de mon domicile situé :

N° : ..... Voie : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

J'ai bien pris connaissance que c'est mon adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire **et que je serai destinataire des factures** concernant les activités auxquelles mon enfant pourrait être inscrit par la suite (Restauration scolaire, Accueil Périscolaire,...)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Signature :**

*Article 447-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :*

*1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,*

*2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;*

*3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».*

Conformément aux articles L131-5 et L131-6 extraits des principes généraux du Code de l'Education adopté respectivement par :

- ordonnance n°2005-461 du 13 mai 2005 et publié au JO de la République française du 14 mai 2005.
- Loi 2007-297 du 5 mars 2007 et publié au JO de la République française du 7 mars 2007.

